

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du conseil communautaire en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 13 février 2026

Votants présents (33) : Monsieur Eric MATHIEU ; Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Elisabeth DELCROIX; Monsieur Claude DELOFFRE ; Monsieur Alain ABSCHIEDT.

Avaient donné procuration (8) : Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Monsieur Jérôme RUFFIN (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Monsieur Alain GODARD (GEMONVILLE) Monsieur Eric MATHIEU (ABONCOURT) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS ; Monsieur Charles MATOS (MOUTROT) à Monsieur Patrick AUBRY (CREZILLES) Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET (URUFFE) à Madame Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoir (0) : /

Présents	33	Votants	41	Procuration	8	Pouvoir	0
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

CC_2026_045 Reprise de l'autorisation de programme intitulée « travaux de sécurisation en eau potable » dans le budget annexe eau potable

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du programme de travaux relatif à la sécurisation en eau potable, pour les communes non sécurisées par le SMETS, monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été ouverte en 2023 pour un montant de 10 496 005 € HT au budget annexe sécurisation en eau potable.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux modifications successives en 2024 et 2025.

Une première tranche de travaux de sécurisation a été réalisée. Ces travaux ont permis de réaliser des interconnexions avec les syndicats voisins.

La deuxième tranche de travaux de sécurisation qui était prévue, à la suite de celle-ci, est en cours de finalisation.

Le montant de l'autorisation de programme en 2025 s'élevait à 9 987 046,81 €. Le total des crédits de paiement constatés à la clôture de chaque exercice comptable de 2023 à 2025 s'élève à 5 757 350,56 €, répartis comme suit :

Exercice 2023	75 779,05 €
Exercice 2024	3 558 485,41 €
Exercice 2025	2 123 086,10 €

Considérant que les travaux engagés dans le cadre de cette autorisation de programme ne sont pas terminés,

Considérant la dissolution du budget annexe « sécurisation en eau potable » au 31 décembre 2025,

Monsieur le Vice-Président propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, tel que présenté en annexe.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'emprunt, et l'autofinancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-038 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme « sécurisation en eau potable »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-207 demandant la dissolution du budget annexe « sécurisation en eau potable »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-044 approuvant le budget primitif annexe « eau potable »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REPREND** l'autorisation de programme 01 libellée « Travaux de sécurisation en eau potable » dans le budget annexe « eau potable » pour un montant de 3 889 770,00 €.
- **AJUSTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme conformément à l'annexe jointe.

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

